

JYR/LL

A/2024-10

Parc du Château / Centre-ville / Douves du Château

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Occupation du domaine public et circulation – Fête Nationale 2024

Le Maire de Surgères,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée,

Vu la loi 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales articles L2212-2 et L2213-1,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R411-25 et R110-1 et suivants, le R417-1 et suivants,

Vu l'arrêté Municipal du 26 mai 2020 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Yves ROUSSEAU, Adjoint au Maire de la Ville de Surgères, chargé des voies et réseaux,

Vu l'état des lieux,

Considérant le programme mis en place par la Municipalité dans le cadre de la **Fête Nationale 2024**,

Considérant les exigences du spectacle pyrotechnique confié à la Société Jacques COUTURIER ORGANISATION (J.C.O.) – 85310 SAINT-FLORENT DES BOIS,

Considérant qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer le maintien du bon ordre, la sécurité du public et à prévenir tout accident pendant la fête.

ARRÊTE

Article premier : Objet de la demande d'occupation du domaine public

La Fête Nationale du 14 juillet 2024 sera célébrée Place du Château à SURGÈRES, conformément au programme dressé par l'autorité municipale, lequel sera porté ainsi que le présent arrêté à la connaissance des habitants par voie d'affiches et de publications.

De plus, le Comité des Fêtes est autorisé à animer une buvette. Il sera veillé à la sécurité des piétons et à la propreté du domaine public tout le temps de la manifestation.

Article deux : Durée de l'occupation du domaine public

L'autorisation d'occupation du domaine public au titre de la manifestation d'accueil du public telle que présentée à l'article 1, est accordée du **dimanche 14 juillet 2024 8h00 au lundi 15 juillet 2h00**.

Article trois : Besoins matériels

Pour les besoins de la manifestation : Les matériels suivants, nécessaires à la manifestation, seront installés à partir du jeudi 11 juillet 2024 et jusqu'au lundi 15 juillet 2024 :

- Dans les Douves du Château : 1 abri simple ; 1 structure gonflable de 16.50m x 4m ; 8 tables.
- Sur le parvis des remparts : 1 structure scène de 10.5mx9m ; 200 barrières (Les abords des remparts et des douves de la Ville de SURGÈRES, où doit être tiré le feu d'artifice seront protégés par des barrières et rigoureusement gardés, afin d'empêcher toute invasion du public).
- Sur la Place de l'Europe : 1 scène mobile.

Article quatre : Circulation et stationnement

La circulation sera interdite du dimanche 14 juillet 2024 à 19h00 au lundi 15 juillet 2024 à 2h00 dans les rues suivantes :

- Avenue Saint-Pierre : entre la rue Barabin et l'Avenue de la Libération,
- Avenue de la Libération : de l'Avenue Saint Pierre à la rue de l'Est,
- Rue Paul Bert, rue Bersot, rue des Promenades, rue de l'hospice et rue Traversière.
- Rue de la Binetterie, de la rue Barabin à la rue Puybeillard.

La circulation et le stationnement seront interdits sur les parkings du Château du samedi 13 juillet 2024 à 20h00 au lundi 15 juillet 2024 à 2h00, sur l'Avenue de la Libération et l'Avenue Saint Pierre (Avenue de la Libération à la rue Barabin, parking des Doves et parking de la Médiathèque) ainsi que sous les emplacements des deux roues de l'esplanade de l'Europe.

La circulation s'effectuera en sens unique dans la rue de la Binetterie dans le sens rue des Martyrs de la Résistance vers la rue des Huguenots et dans la rue Puybeillard, dans sa partie comprise entre la rue des Martyrs et la rue de la Binetterie et dans le sens Place de l'Europe vers la rue de la Binetterie.

Le trafic intérieur sera dévié comme suit :

- Dans le sens Rochefort vers le Centre-Ville, Niort ou Saint-Jean d'Angély : par les rues Barabin, Puybeillard, de la Binetterie, de la Glacière, Audry de Puyravault, Eugène Biraud et la Rocade,
- Dans le sens Niort vers le Centre-Ville ou Rochefort : par les rues Gambetta et Audry de Puyravault, l'avenue François Mitterrand et la Rocade. Seul l'accès au Parking de l'Europe sera conservé pour les visiteurs du feu d'artifice,
- Dans le sens Saint-Jean d'Angély vers le Centre-Ville ou Rochefort : par la Route Départementale 911bis.

Article cinq :

Le présent arrêté sera affiché par les organisateurs aux abords des lieux d'implantation de la manifestation qui veilleront en outre à appliquer les prescriptions Vigipirate en vigueur. La signalisation sera mise en place, entretenue et enlevée par le Centre Technique Municipal.

Article six :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois auprès du Tribunal administratif.

Article sept :

Le Directeur Général des Services de la mairie de Surgères, la chargée des actions culturelles et des animations sont chargés de l'exécution du présent arrêté municipal.

Article huit :

Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Surgères,
- La Police Municipale de Surgères,
- Monsieur le Lieutenant du Centre d'Incendie et de Secours de Surgères,
- Le Comité des fêtes de la Ville de Surgères,
- Cyclad,
- Keolis,
- Monsieur le Directeur Général des Services, assisté des services concernés, pour exécution.

Fait à Surgères, le 2 juillet 2024

L'adjoint au Maire

Jean-Yves Rousseau



